

Définition des programmes traditionnels sur scène

Le patrimoine culturel immatériel doit être considéré comme un processus évolutif dont une des principales caractéristiques est l'activité créatrice basée sur la tradition.

Dès lors, pour définir les programmes présentés sur scène par les ensembles d'expression traditionnelle, il convient de préciser à la fois le contenu et le style d'expression.

Conformément à la définition de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, un programme sera considéré comme de culture traditionnelle si son contenu provient ou est inspiré du patrimoine culturel immatériel :

- ❖ transmis de génération en génération
- ❖ recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu et de leur interaction avec la nature et de leur histoire
- ❖ procurant aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de prospérité
- ❖ contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Pour servir la cause de la culture traditionnelle, les ensembles choisissent un style et un moyen d'expression. En fonction de ses activités principales, dont l'organisation de festivals de culture traditionnelle, le CIOFF souhaite définir les styles d'expression à travers le chant, la musique et la danse.

Un programme sera considéré comme d'**expression authentique** :

- ❖ si le contenu est régional
- ❖ si le costume est authentique ou fidèlement reconstruit
- ❖ si la musique et la danse sont présentés sans aucun arrangement

Un programme sera considéré comme d'**expression élaborée** :

- ❖ si le contenu couvre plusieurs régions
- ❖ si les éléments du costume ont été adaptés
- ❖ si la musique a été harmonisée et les éléments de danses modifiés
- ❖ si la création de nouvelles danses utilise des éléments traditionnels authentiques.

Un programme sera considéré comme d'**expression stylisée** :

- ❖ si le contenu s'inspire de la culture traditionnelle de son pays
- ❖ si les costumes sont recréés pour les besoins scéniques
- ❖ si la musique et les éléments de danse sont adaptés ou recréés pour les besoins d'une transposition scénique moderne
- ❖ si la création de nouvelles danses utilise des éléments traditionnels pour présenter la propre idée créatrice du chorégraphe et du musicien.